

Une procédure simple, rapide et gratuite : la conciliation de justice

**3 questions à Gilbert DROPINSKI,
conciliateur de justice sur le canton de COMMERCY
et le secteur de VOID-VACON.**

Qu'est-ce qu'un conciliateur de justice ?

Il s'agit d'un auxiliaire de justice qui intervient gratuitement dans le cadre d'un conflit entre deux personnes physiques ou morales, afin d'obtenir un accord amiable entre elles et éviter ainsi un procès. Un accord consenti et accepté vaut mieux qu'un procès subi et imposé. Le conciliateur de justice est un collaborateur occasionnel, bénévole, ayant prêté serment devant le Premier Président de la Cour d'Appel de Nancy. Il est tenu à une obligation du secret.



Quelles sont ses missions?

Il recherche une solution amiable et équitable à certains litiges civils : entre propriétaire et locataire, entre voisins, en matière de consommation, etc. Toutefois il ne peut intervenir dans les affaires concernant l'état des personnes, le droit de la famille (divorce, pensions alimentaires, résidence des enfants, etc.) ou des litiges avec l'administration ou les collectivités territoriales. Il ne peut pas non plus donner des consultations juridiques. Néanmoins, il n'hésitera pas à orienter ce type de demandes vers les services ou les professionnels compétents (ex : Tribunal Administratif, avocat, ...).

Comment se passe la conciliation?

Lors de la consécration d'une conciliation réussie, qu'elle soit totale ou partielle, un constat d'accord est établi. Un exemplaire de ce constat est remis à chacune des parties, un exemplaire est adressé au Juge d'Instance et un autre est conservé par le conciliateur de justice. À préciser que ce dernier n'a aucun pouvoir de contraindre l'une des parties, qui se sont engagées l'une envers l'autre par leur seule volonté, à exécuter l'accord signé.

Chaque partie peut se faire accompagner d'une personne de son choix. Toute recherche de conciliation entreprise par les différentes parties ne les expose à aucun frais.